



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	8
- présents	7
- votants	7
- absent	1

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six du mois de mars, à 18h00,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel ARMAND, Président.

Etaient présents :

M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY, Vice-Présidents, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Nadine CALVES, M. Alain PRISSETTE, M. Antoine SANTERO et M. Morgan TOUBOUL.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GILLIS.

DATE DE CONVOCATION
27 février 2025

Pouvoir : /.

DATE D'AFFICHAGE

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Mme Armelle CHAPALAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture du Val d'Oise
le
et de sa publication
le
Le Président,

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel ARMAND.

**DÉLIBÉRATION N°8_2025 : MISE A JOUR A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025
DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<u>DOMAINE :</u>	<u>SOUS-DOMAINE :</u>	<u>PRECISION :</u>
8 – Domaines de compétences par thème	8-8 Environnement	8.8.1- Eau, assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°10 du 10 décembre 2019 relative à la mise en place du règlement du service public d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20 du 16 décembre 2020 portant modification du règlement du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les délibérations prises par le Comité syndical du SIAPIA depuis le 16 décembre 2020 et les évolutions apportées suite aux préconisations données par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Police de l'Eau,

Considérant la nécessité de modifier les termes de certaines délibérations :

- n°2 du 6 novembre 2013,
- n°9 du 10 décembre 2019,
- et n°19/2020 du 16 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- **MODIFIE** le règlement du service public d'assainissement collectif,

- **INTEGRE** les délibérations ci-après :

- n°3/2021 du 25/02/2021 portant sur la participation à l'assainissement collectif (PAC) dans la zone où la taxe d'aménagement communale est majorée,
- n°6_2024 du 06/03/2024 ayant pour objet les tarifs des contrôles de conformité en fin de travaux des biens à chambres et des programmes immobiliers neufs ou réhabilités à compter du 1^{er} avril 2024,
- n°4_2025 du 06/03/2025 relative aux locaux professionnels – contrôle de conformité des installations d'assainissement lors des mutations immobilières à compter du 1^{er} juin 2025,
- n°5_2025 du 06/03/2025 portant sur les contrôles des installations d'assainissement des locaux professionnels lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} Juin 2025,
- n°6_2025 du 06/03/2025 ayant pour objet le contrôle des installations d'assainissement des biens à usage d'habitation lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} Juin 2025,
- n°7_2025 du 06/03/2025 relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome des locaux professionnels à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} juin 2025

- **RAPPORTE** les délibérations :

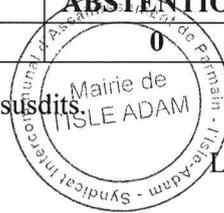
- n°2 du 6 novembre 2013 portant sur le contrôle de conformité des installations d'assainissement des fonds de commerce – modalités,
- n°9 du 10 décembre 2019 relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement des biens à usage d'habitation lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} juin n°9 du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,
- et n°19/2020 ayant pour objet le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome des fonds de commerce à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

- et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à son application.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits


La secrétaire de séance,
Armelle CHAPALAIN.




Le Président du SIAPIA,
Michel ARMAND.